

## Compte rendu de la séance du 02 juin 2020

Conseillers municipaux présents : Geneviève VANDEKERCKHOVE, Marcel DOURNES, Claudine RASPIENGEAS, Jean-Pierre BAYOL, Gilles GARD, Alain MALBERT, Mari-Claire VIANA, Evelyne MOURGUES, Daniel VANDEKERCKHOVE, Virginie CROS, Pierre GRANIER.

Secrétaire de la séance: Marie-Claire VIANA

### Ordre du jour:

#### SEANCE A HUIS CLOS

Délibérations :

Détermination des indemnités des élus

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Désignations des représentants dans les organismes extérieurs

Renouvellement des membres des commissions internes

Questions diverses

#### Délibérations du conseil:

##### Détermination des indemnités de fonction

Mme le Maire rappelle les textes applicables en la matière :

Madame le Maire propose de retenir les bases suivantes selon le tableau ci-dessous pour les indemnités de Maire, d' adjoints et conseillers municipaux délégués.

Indemnités du Maire	25.3% de l'indice 1027
Indemnités du 1er adjoint	8% de l'indice 1027
Indemnités du 2ème adjoint	6% de l'indice 1027
Indemnités des conseillers délégués	3% de l'indice 1027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition, fixe le début de l'indemnisation selon ce tableau au 01 juin 2020.

##### Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

##### Désignation des délégués syndicaux : Fédération départementale énergie du Lot

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner :

Délégué titulaire : - M. Daniel VANDEKERCKHOVE

Délégué suppléant : -M. Gilles GARD

#### Désignation délégués SMAEP de Montbazens Rignac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de CUZAC:

- M. Marcel DOURNES, - M. Alain MALBERT

#### Désignation de délégués au SYDED du Lot

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 05 Avril 2014 le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Masame RASPIENGEAS Claudine, comme délégué titulaire,
- Monsieur BAYOL Jean-Pierre, comme suppléant

#### Désignation d'un référent « environnement » auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Evelyne MOURGUES comme référent « environnement » de la commune.

#### Désignation des délégués SIVU DES TROIS VERSANTS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal nouvellement élu doit élire, en application de l'arrêté préfectoral n° 2010-01 du 27 janvier 2010 portant création du SIVU des 3 versants, deux représentants titulaires et d'un suppléant auprès du SIVU des 3 versants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme représentants titulaires : - M. Alain MALBERT et M. Marcel DOURNES, comme représentant suppléant : Mme Geneviève VANDEKERCKHOVE, Maire

#### Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition d'une liste de contribuables

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste qui sera transmise aux services fiscaux.

#### Composition de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article 22 du Code des marchés publics (CMP), la composition de la commission d'appel d'offres dépend de la taille de la commune. Ainsi, les communes de moins de 3 500 habitants comptent-elles 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

**En qualité de membres titulaires :** M. DOURNES Marcel , M.MALBERT Alain, M. BAYOL Jean-Pierre

**En qualité de membres suppléants :** Mme VIANA Marie-Claire, M. Daniel VANDEKERCKHOVE, M.Pierre GRANIER.

Convention pour la destruction des nids de frelons.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de signer une convention avec l'entreprise ALLO RELONS. La commune prendra en charge 50% de la facturation de l'intervention pour la destruction des nids de frelons par cette entreprise.

Questions Diverses :

Il a été constaté que du sable était retiré par des particuliers au bord de la rivière: Lot. Ce sable appartient au domaine public fluvial , la mairie contacte le service concerné afin de s'informer des mesures à prendre.

La réfection de la chaussée , accès Ecole, va être faite par l'entreprise Grégory. Cette dépense rentre dans le cadre de l'adhésion à la communauté des communes Grand Figeac.

La séance a été levée à 22h30.

Mme Le Maire



Geneviève VANDEKERCKHOVE